CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE GASPÉ VILLE DE CHANDLER

RÈGLEMENT NUMÉRO V-131-2010

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UN TARIF POUR LE RACCORDEMENT D'ENTRÉES D'EAU ET D'ÉGOUT AU RÉSEAU PUBLIC

ATTENDU QUE, compte tenu des restrictions budgétaires, il y a lieu de tarifer les travaux de raccordement des entrées d'eau et d'égout aux réseaux publics et de se prévaloir des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, pour exiger une compensation ;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance extraordinaire du 14 juin 2010 ;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le monsieur le conseiller Noël Huard, appuyé de monsieur le conseiller Denis Michaud et unanimement résolu que le règlement portant le numéro V-131-2010 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

1.1 Tout propriétaire qui désire raccorder son immeuble aux services publics d'aqueduc ou d'égout, doit faire une demande de travaux à la Ville et lui payer une partie des coûts réels pour l'installation des conduites entre la limite ou, selon la situation des lieux, près de la limite de son terrain et les réseaux existants ainsi que les coûts des raccordements aux réseaux.

ARTICLE 2

- 2.1 Pour les travaux des raccordements prévus dans une demande, il sera exigé du propriétaire une compensation de base fixe de 3 000 \$, plus, le cas échéant, la moitié des coûts additionnels excédentaires assumés par la Ville pour l'exécution des travaux.
- 2.2 Une demande peut viser plusieurs raccordements, maximum un seul par service.
- 2.3 Le montant de base, non remboursable, est payable en même temps que la demande et, le cas échéant, la moitié des coûts additionnels excédentaires, est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble, l'unité d'évaluation, est payable dans les 30 jours suivant la facturation.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE CE 5 juillet 2010

١	/				CH	ıΛ	N			D
١	/	ш	ᆫ	ப	ωг	1 🕰	IV	ப	L	ҡ

LOUISETTE LANGLOIS, ROCH GIROUX,
Maire Directeur général et greffier

AVIS DE PROMULGATION

Je soussigné, Roch Giroux, directeur général de la Ville de Chandler, district de Gaspé, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié un avis public dans le journal "Le Havre", en date du 14 juillet 2010 et que j'ai procédé à l'affichage à l'endroit désigné à cette fin le 6 juillet 2010.

Roch Giroux
Directeur général

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE GASPÉ VILLE DE CHANDLER

RÈGLEMENT V-131-2010

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

Ce conseil municipal a adopté à la séance ordinaire du 5 juillet 2010 le règlement numéro V-131-2010 ayant pour objet l'imposition d'un tarif pour le raccordement d'entrées d'eau et d'égout au réseau public.

Les intéressé(e)s peuvent prendre connaissance du présent règlement au bureau du soussigné aux heures normales de bureau.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

onne a Chandler, ce 6° jour de juillet 2010.
och Giroux irecteur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Roch Giroux, directeur général de la Ville de Chandler, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à l'endroit désigné par le conseil, le $6^{\grave{e}^{me}}$ jour de juillet 2010 et publié dans le journal Le Havre, édition du 14 juillet 2010.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 6 juillet 2010.

Roch Giroux Directeur général

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE GASPÉ VILLE DE CHANDLER

RÈGLEMENT NUMÉRO V-131-2010

AVIS DE PRÉSENTATION

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Chandler, tenue le 14 juin 2010, à 19h30, en la salle du Conseil, située au 35, Commerciale Ouest, à laquelle assemblée il y avait quorum.

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Denis Michaud qu'un règlement ayant pour objet l'imposition d'un tarif pour le raccordement d'entrées et d'égout au réseau public sera adopté à une séance ultérieure.

Les intéressé(e)s peuvent prendre connaissance du présent règlement au bureau du soussigné aux heures normales de bureau.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Chandler, ce 6 juillet 2010.

Roch Giroux Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Roch Giroux, directeur général de la Ville de Chandler, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus en affichant une copie à l'endroit désigné par le conseil, le 6 ^e jour de juillet 2010.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 6 juillet 2010.

Roch Giroux Directeur général